

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte rendu

Le mardi 30 septembre 2014,
A 17 heures 00, Saint-Porchaire

Le trente septembre deux mille quatorze, 17 heures 00, le Bureau Communautaire s'est réuni sur le site de Saint-Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Etaient présents (23 dont 0 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jean-Yves BILHEU, Bertrand CHATAIGNER, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET,

Excusés (4) : Jacques BILLY, Yves CHOUTEAU, Philippe MOUILLER, Gérard PIERRE

Pouvoirs (3) : Yves CHOUTEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Philippe MOUILLER à Cécile VRIGNAUD, Gérard PIERRE à Bertrand CHATAIGNER

Date de convocation : Le 24 septembre 2014

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand CHATAIGNER

ORDRE DU JOUR

1. **ASSEMBLEES**
2. **DELIBERATIONS**
- 2.1. **Développement économique**
 - 1.1.1. Cession d'une parcelle de terrain à la zone d'activité de la Croisée : Loublande à la SARL ECOLOBAT
- 2.2. **Habitat**
 - 1.2.1. Octroi de subvention dans le cadre du "protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés"
 - 1.2.2. Octroi de subventions pour l'installation de chauffe-eau solaire individuel
- 2.3. **Equipements et actions culturelles**
 - 1.3.1. Octroi de subvention dans le cadre des Highland Games
3. **AVIS**
 - 2.1. Jeunesse
 - 2.2. Transferts de charges
 - 2.3. Fonds de concours

1 ASSEMBLEES

1.2. Dates prochaines Assemblées

2.1. Développement économique

2.1.1. Cession d'une parcelle de terrain à la zone d'activité de la Croisée : Loublande à la SARL ECOLOBAT

Délibération : DEL-2014-B-87

Rapporteur : Monsieur Philippe MOUILLER

Commentaire : vente de foncier à vocation économique sur la Zone d'Activités Communautaire de la Croisée (Loublande commune associée de Mauléon) à la SARL ECOLOBAT.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant que la Zone d'Activités de la Croisée sise Loublande (Commune associée de Mauléon) est d'intérêt communautaire ;

Vu la demande écrite de Monsieur LOISEAU, gérant de la SARL ECOLOBAT, en date du 25 avril 2014 et le bon pour accord de découpage de l'emprise foncière concernée en date du 24 juin 2014 ;

Vu l'avis de France Domaine n° 2014-079V0436 en date du 24 juin 2014 ;

M. LOISEAU, gérant de la SARL ECOLOBAT dont le siège social est situé à La Tessoualle (49280), a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais une emprise foncière sise Zone d'Activités de la Croisée à Loublande (Commune associée de Mauléon) afin d'y construire une salle de réception pouvant accueillir jusqu'à 100 personnes.

Modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain concernée :

CADASTRE ET SURFACE :

- Parcelle de terrain cadastrée section 155 ZO n°57 représentant une superficie de 2 340 m².

PRIX DE VENTE :

- 18 € HT/m², soit 42 120,00 € HT

- TVA sur marge : 7 385,04 €

L'acquéreur :

- prend en charge l'ensemble des frais d'acte notarié, SCP Laurent THIBAUDEAU et Sarah MARTIN à Mauléon,

- fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, télécommunications, gaz),

- assumera le coût des travaux relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de l'emprise foncière cédée,

- assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée,

Le vendeur réalisera à ses frais l'accès au bien conformément au permis de construire déposé par l'acquéreur le 9 juillet 2014 en Mairie de Mauléon (PC 079 079 14 E 00 30).

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider les modalités et conditions de cession de la parcelle de terrain cadastrée section 155 ZO n°57 représentant une superficie de 2 340 m² sises Zone d'Activités de la Croisée à Loublande (Commune associée de Mauléon - 79700) à la SARL ECOLOBAT, représentée par Monsieur Jean-François LOISEAU son gérant, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressés par la SCP Laurent THIBAudeau et Sarah MARTIN, aux frais de l'acquéreur ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Economie Chapitre 70.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. Habitat

2.2.1. Octroi de subvention dans le cadre du "protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés"

Délibération : DEL-2014-B-88

Rapporteur : Monsieur Claude POUSIN

Commentaire : Octroi de subventions dans le cadre du « protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés » signé entre l'ANAH et la Communauté de Communes Terre de Sèvre

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre de Sèvre du 6 septembre 2012, référencée TDS_D_2012_74, décidant la conclusion du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés ;

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés, signé entre l'ANAH et la Communauté de Communes Terre de Sèvre, le 6 novembre 2012 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de sa politique habitat, et par le biais du programme « Habiter Mieux », la Communauté de Communes Terre de Sèvre a souhaité aider les propriétaires occupants relevant de la catégorie « modeste » de l'ANAH. L'objectif de ce programme consiste à accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.

Les propriétaires occupants relevant de la catégorie « modeste » doivent réaliser des travaux leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique de leur logement.

Dans ces conditions, la Communauté de Communes Terre de Sèvre a souhaité aider ces propriétaires, et a donc décidé d'abonder à hauteur de 500,00 € l'ASE (Aide de Solidarité Ecologique) pour les ménages bénéficiant de ce programme.

Afin de procéder au paiement de ces subventions, pour les dossiers déposés à l'ANAH avant le 31/12/2013, une délibération nominative est nécessaire.

Le tableau récapitulatif ci-dessous, présente les aides restant à verser :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Subvention prévisionnelle
Mme BOUTIN & M HERAULT	6, rue du Petit Chemin de Pitié 79430 LA CHAPELLE SAINT LAURENT	500,00 €
Mme SEVERAC Alice	41, rue Raymond Migaud 79240 L'ABSIE	500,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'attribution des subventions ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. Habitat

2.3.1. Octroi de subventions pour l'installation de chauffe-eau solaire individuel

Délibération : DEL-2014-B-89

Rapporteur : Monsieur Claude POUSIN

Commentaire : Octroi de subventions engagées par la Communauté de Communes Cœur du Bocage pour l'installation de chauffe-eau solaire individuel

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cœur du Bocage du 19 janvier 2006, n° d'ordre 6004, décidant d'allouer une aide pour l'installation de chauffe-eau solaire individuel ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2014 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Dans le cadre de sa politique de soutien aux économies d'énergie, la Communauté de Communes Cœur du Bocage a souhaité aider les propriétaires souhaitant installer un chauffe-eau solaire individuel. La collectivité a décidé d'allouer un forfait de 300,00 € pour ces travaux. Cette aide se cumule avec l'aide de la Région Poitou-Charentes.

Afin de procéder au paiement de ces subventions, pour les dossiers déposés à la Région Poitou-Charentes avant le 31/12/2013, une délibération nominative est nécessaire.

Le tableau récapitulatif ci-dessous, présente les aides restant à verser :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Subvention prévisionnelle
M Francis MASSIAS	30 Allée des Quatre Chemins 79300 BRESSUIRE	300,00 €
M Rémi CHAUVIERE	18 Bis Rue du Bourg Neuf 79350 FAYE L'ABBESSE	300,00 €
M Serge MOREAU	L'Ajonc 79300 NOIRTERRE	300,00 €
M Rémy MAUDET	35 Rue de Réhas 79300 BRESSUIRE	300,00 €
M David HUMEAU	25 Rue du Picol de Rey 79440 COURLAY	300,00 €
M Vincent PASCO	8 Rue des Sarrazins 79300 SAINT SAUVEUR	300,00 €

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter l'attribution de l'ensemble des subventions ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. Equipements culturels et sportifs

2.4.1. Octroi de subvention dans le cadre des Highland Games

Délibération : DEL-2014-B-90

Rapporteur : Madame Marie JARRY

Commentaire : Il s'agit d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2014, et de 4 000 € pour l'année 2015 à l'AJEF pour l'organisation des Highland Games 2015

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-06-2014-1 du 17 juin 2014 déléguant au bureau l'attribution de subventions à des manifestations ;

Depuis 2003, l'Association des Jeux d'Ecosse en France organise une grande manifestation sportive et culturelle de tradition écossaise, les Highland Games, dans l'enceinte du château de Bressuire :

7 éditions en 10 ans. Cet événement revêt un caractère unique en France.

Cette manifestation touche en moyenne 7 500 spectateurs. La coupe du monde de 2010 a réuni

11 500 personnes. Environ 200 bénévoles sont mobilisés autour de cet événement. De nombreuses entreprises privées accompagnent et soutiennent ce projet.

2015 sera une année particulière puisque l'AJEF célébrera les 13 et 14 juillet le championnat du monde de jeux de forces traditionnelles sous l'égide de la Fédération Internationale des Highland Games. Les 12 meilleurs lanceurs du monde ont été sélectionnés. Il s'agit de la compétition suprême dans cette discipline traditionnelle.

En parallèle à la partie sportive, l'AJEF programme des groupes de musique professionnels, ainsi que des musiciens et danseurs amateurs venant des villes jumelles de Bressuire en Ecosse et en Irlande.

A ce titre, l'AJEF sollicite l'aide financière de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec un premier versement en 2014 et le solde en 2015. Au vu de l'ampleur de la prochaine manifestation, l'association doit en effet supporter des frais de communication et engager des dépenses de voyage par avion dès l'année 2014.

Compte tenu de ces éléments et afin de permettre à l'association de mettre en œuvre cette manifestation d'envergure, il est proposé que la Communauté d'Agglomération apporte à l'association, une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2014, et de 4 000 € pour l'année 2015, pour un budget prévisionnel total de 208 900 €.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation du bilan moral et financier et des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées.

Il est proposé au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € pour l'année 2014, et de 4 000 € pour l'année 2015 à l'AJEF pour l'organisation des Highland Games 2015 selon les conditions définies ci-dessus ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Général.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 19h30